



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 15 mai 2023

Procès-verbal de correction en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec qui autorise la greffière-trésorière à modifier une résolution pour y corriger une erreur.

En vertu de mes responsabilités de greffière-trésorière, j'apporte une correction d'écriture à la résolution numéro 17037-04-2023, adoptée à la séance du 18 avril 2023.

La correction est la suivante :

Au 34<sup>e</sup> alinéa, il est mentionné :

« Que le conseil de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion de la zone agricole d'un emplacement d'une superficie de 2,67 hectares sur une partie du lot 6 015 454 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de Vallée-Jonction. »

Or, on devrait lire :

« Que le conseil de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion de la zone agricole d'un emplacement d'une superficie de 2,67 hectares sur une partie du lot 3 716 036 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de Vallée-Jonction. »

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Avis de correction donné à Sainte-Marie, le 15 mai 2023.

Signé à Sainte-Marie, le 15 mai 2023.